

nouveau ses idées, tout en rectifiant les quatre erreurs que, d'après lui, aurait faites le Conseil d'État en son avis.<sup>51)</sup>

Au plenum, la décision de procéder à la révision de certains articles de la Constitution fut prise le 13. 6. 1918. L'unanimité se fit en ce qui concerne les art. 52 (électorat et éligibilité) et 75 (indemnités des députés), tandis que 29 députés (contre 25) se décidèrent pour la révision de l'art. 32, et 32 députés (contre 22) pour celle de l'art. 37.

Préalablement, la Chambre avait adopté par 29 voix contre 25 une motion Brasseur exprimant le voeu «qu'il soit pourvu d'urgence à l'institution d'un ministère nouveau en remplacement du cabinet démissionnaire, la situation actuelle, à la veille d'une dissolution de la Chambre et d'une révision constitutionnelle étant intolérable.»<sup>52)</sup>

Sachant de source certaine que les gouvernements de l'Entente étaient fermement décidés à ne plus reprendre de relations avec un gouvernement de la Grande-Duchesse Marie-Adélaïde, et étant persuadé qu'un rattachement à la France (sous l'une ou l'autre forme) nous ferait dégrader à la situation d'une petite province sans aucune vie autonome, Robert Brasseur se promettait de plus grands avantages d'une union personnelle avec la Belgique qui, d'après lui, nous laisserait le caractère de pays autonome. Cette dernière solution éviterait du même coup de se prononcer pour la république, forme d'État que Brasseur estimait ne pas convenir à un aussi petit pays que l'est le Luxembourg.

Comme les jeunes générations des partis de gauche étaient dans leur grande majorité républicaines\*), cette réticence de Robert Brasseur (et de Maurice Pescatore) à l'endroit du régime républicain qui se faisait jour lors de la «Révolution» de 1918, fit perdre beaucoup de sympathies aux chefs libéraux.

Ce qui comptait toujours pour Brasseur, c'était la forme. Envisageant avec la plus grande méfiance ce qui se passait «dans la rue», il attachait une importance capitale aux décisions du corps législatif. On comprendra mieux son attitude au cours des événements «révolutionnaires» en examinant ses votes à la Chambre.

Tant qu'il s'agissait d'engager la dynastie à renoncer au trône grand-ducal, Brasseur — qui, sans parler de République, prévoyait même l'application de l'art. 7 de la Constitution concernant la Régence — marchait la main dans la main avec tous les membres des deux Gauches. Aussi son nom figure-t-il en premier lieu sur l'ordre du jour conçu dans ledit sens et déposé à la Chambre le 12. 11. 1918. Rappelons que même mitigé dans sa forme, mais

---

\*) Que nous étions peu nombreux à la houleuse assemblée de l'Assoss, nous autres qui, prétendant laisser à chaque membre individuellement le soin de se prononcer pour l'une ou l'autre forme d'État, prôinions une association d'étudiants apolitique!